

**OBJET : ARRETE – RUE MAURICE CHOMEL – JD/EB
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°233.2016**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande présentée par le Pôle Environnement Cadre de Vie – Mairie d'Annonay - 07100 ANNONAY.

Portant réglementation de la circulation routière rue Maurice Chomel pour interdire le tourne à droite vers la rue Etienne Frachon, sauf deux roues non motorisés

ARRETE

Article 1

Est instaurée, au carrefour de la rue Etienne Frachon et de la rue Maurice Chomel, une interdiction de tourner à droite pour les usagers circulant dans le sens montant rue Maurice Chomel et souhaitant s'insérer sur la rue Etienne Frachon.
Cette interdiction ne s'applique pas aux 2 roues non motorisés.

Article 2

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/01/2022
 Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
 à la Tranquillité Publique,
 Propreté Urbaine et Voirie